

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20250218_10 du 18/02/2025
Direction juridique

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit février, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 12/02/2025, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Christine CHALAND.

Rapporteur : Sandrine GUILLEMIN

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 65

Nombre de conseillers municipaux présents : 52

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 9

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marine BOISSIER - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Oïhiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Patrice LANGIN - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Jean-Luc PAYS - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Michel BAARSCH
Nora BELATTAR pouvoir à Marjorie MERCIER
Marcel GOLBERY pouvoir à Thierry DUCHAMP
Anne PASTUREL pouvoir à Clément DELORME
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Christiane PLASSARD pouvoir à Christine CHALAND
Jacques ROS pouvoir à Sandrine COMTE
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à David GUILLEMAN
Ahleme TABBOUBI pouvoir à Anaëlle CAILLET

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Bernard JAVAZZO - Maud MILLIER DUMOULIN - Claude MOUCHIKHINE

Objet : Protocole d'accord transactionnel - Société COMPTOIR DES REVÊTEMENTS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code civil et notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances ressources humaines sécurité et affaires générales du 11/02/2025

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

En 2007, la Commune d'Oullins a voté le lancement d'une procédure de concours d'ingénierie et d'architecture en vue de la restructuration du groupe scolaire Jules Ferry, sis place Claude Jordery.

En avril 2012, le lot n°11 Carrelage - Faiences de ce marché public de travaux a été confié à une première entreprise, finalement liquidée deux ans après le début du marché. Ce lot a ensuite été cédé à la société Comptoir des revêtements (CDR), qui a repris les travaux afférents au lot n°11.

Le décompte général définitif, transmis par la société CDR le 29 décembre 2017 à la commune d'Oullins a été validé sans réserve pour un montant de 63 759,66 € HT.

Fin 2022, la Commune a constaté des désordres relatifs au sol carrelé du restaurant du groupe scolaire Jules Ferry.

Une réunion d'expertise amiable a eu lieu sur place le 25 juillet 2023.

Suite au rapport établi par le Cabinet d'expert et au devis de travaux de reprise des désordres présenté par la société CDR pour un montant de 1 656,00 € TTC, la Commune d'Oullins a sollicité une expertise judiciaire par un référé instruction auprès du Tribunal administratif de Lyon le 27 décembre 2023.

La première réunion d'expertise judiciaire a eu lieu le 30 mai 2024 en présence des parties. La commune d'Oullins-Pierre-Bénite a souhaité que l'entreprise reprenne l'intégralité du carrelage de la salle de restauration.

La société CDR a établi un devis de 7 000,80 € TTC pour répondre à cette demande, en déduisant la partie des 7 m² de l'entrée du restaurant scolaire.

Le protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente délibération, vise à mettre un terme définitif à cette reprise du carrelage des 7 m² de l'entrée de la cantine du groupe scolaire Jules Ferry par la société CDR.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre-Marie MAUXION

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel établi entre la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite et la société Comptoir des revêtements annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent protocole.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 069-200102747-20250218-20250218_10-DE



Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ
A OULLINS-PIERRE-BENITE
L'an deux mille vingt cinq, le dix huit février
Pour extrait certifié conforme,
Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

Le secrétaire de séance
Christine CHALAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).